

LOS AUGÉRIAUDS



Sommaire

Page 2 – Édito de Monsieur le Maire

Page 3 à 5 – Vie communale (budget 2022-2023, Taux de fiscalité et subventions)

Page 6 à 7 – Ouverture des chemins communaux – Extinction Éclairage public- Panneau signalisation et assainissement collectif

Page 8 à 11 – Fleurissement communal et Bien vivre à Augères

Page 12 à 13 – Fêtes et Cérémonies

Page 14 à 15 – La vie à Augères

Page 16 à 18 – Chez nos voisins

Page 19 à 20 – La Croix du cimetière de Villard

Page 21 à 24 – La vie publique

Page 25 – Infos pratiques

Augéroises et Augérois,

Nous voici au mois de juin, avec les jours les plus longs, la beauté des paysages et la chaleur qui revient petit à petit.

Après un hiver sec, ce printemps plus humide nous redonne un peu d'espoir pour éventuellement affronter un été chaud et sec.

Je sais que pour chacun d'entre nous la vie est devenue chère et difficile, et je crois qu'il va falloir faire preuve de patience avant que cela ne redevienne plus acceptable.

La gestion de notre commune est également compliquée. Il faut être vigilant concernant les dépenses.

Il faut souhaiter que certaines dotations aux petites communes augmentent, car si malheureusement ces aides continuent de diminuer et les coûts d'augmenter, il sera de plus en plus difficile d'entretenir nos routes et nos chemins.

Nous vous présentons un budget qui fait preuve de rigueur. Le renouvellement de la population me réjouit tous les ans, mais cette année en particulier car deux jeunes agriculteurs viennent de s'installer à Augères sur l'exploitation de Bernadette et Christophe DURAND.

Au nom du Conseil Municipal, je leur souhaite réussite, une bonne adaptation en terre creusoise, une bonne carrière parmi nous.

Bienvenue aussi aux nouveaux propriétaires et locataires Augérois.

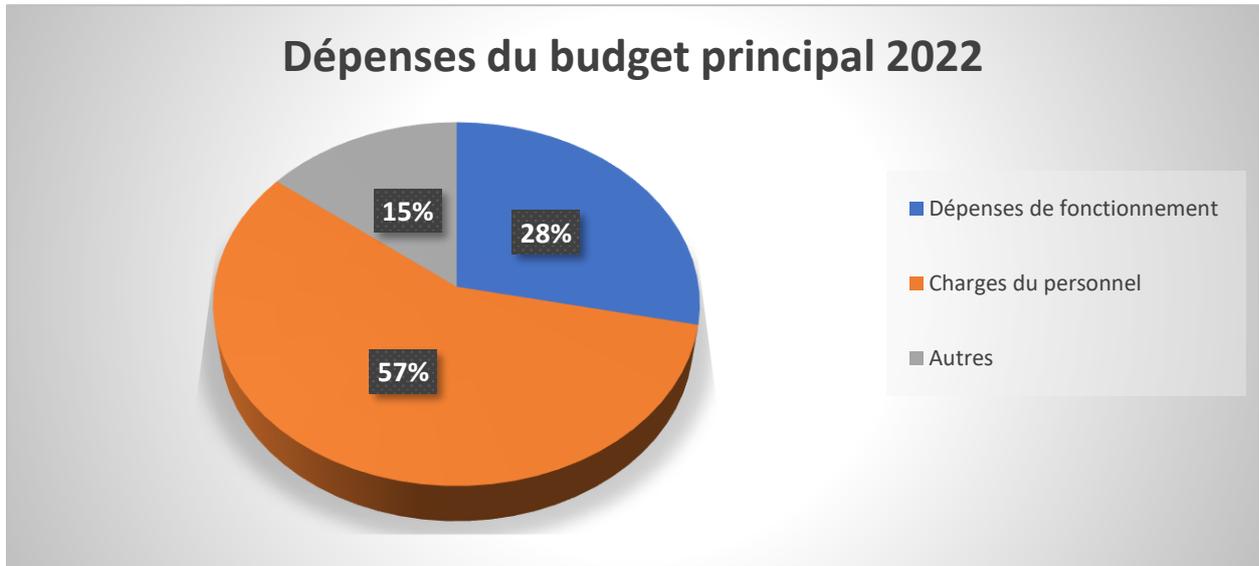
Dans le prochain bulletin, nous vous présenterons plus en détail ces nouveaux arrivants.

Profitez bien de votre été et prenez soin de vous.

Bonne lecture.

Michel Gasnet

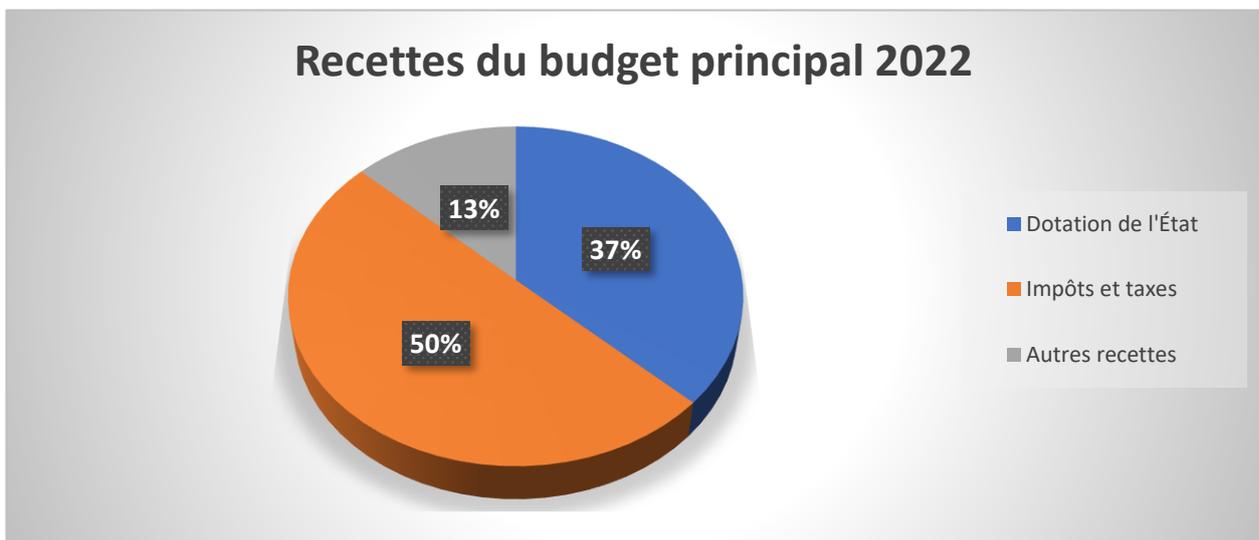
REPRÉSENTATION DU BUDGET 2022 – Section de fonctionnement



Dépenses de fonctionnement : Maintenance, EDF, eau, fournitures, réparations, location matériel, assurances etc...

Charges du personnel : Salaires, cotisations retraite, URSSAF, Centre de Gestion, indemnités des élus et leurs cotisations, assurance du personnel etc...

Autres : Cotisations aux assurances, participation aux organismes de regroupements, subventions, entretien des routes par Évolis etc...



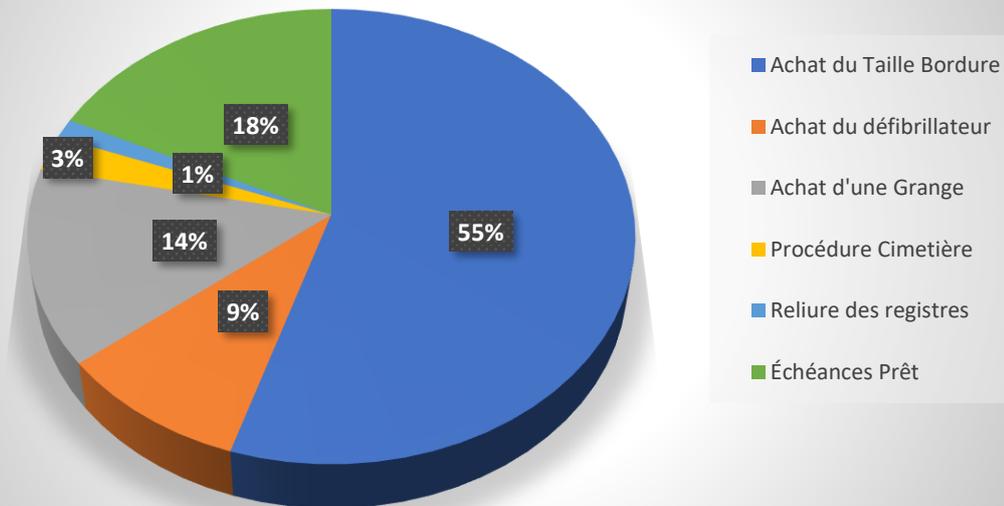
Dotation de l'état : Dotation forfaitaire, dotation nationale de péréquation etc...

Impôts et taxes : Impôts locaux, attribution de compensation, Fonds national de péréquation etc...

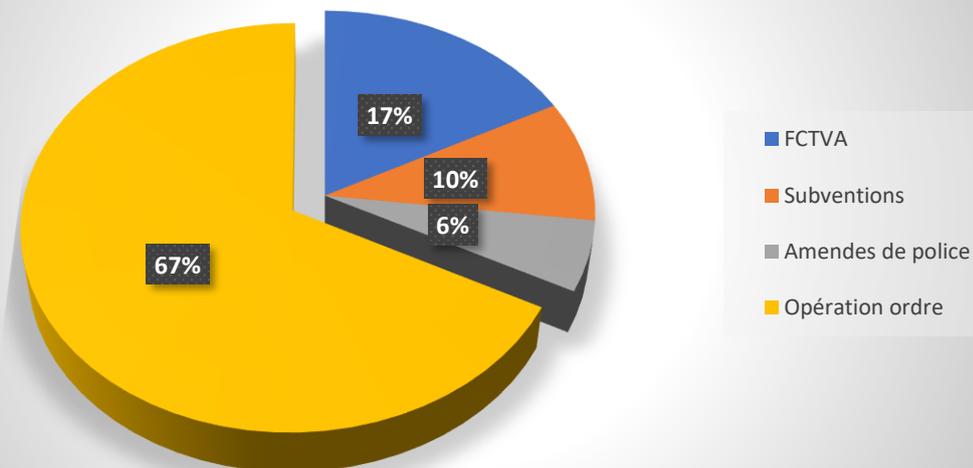
Autres : Vente de bois de la commune aux habitants d'Augères, Location de la salle des fêtes, Remboursement de salaires, vente de concession etc...

REPRÉSENTATION DU BUDGET 2022 – Section Investissement

Dépenses investissement du budget principal



Recettes investissement du budget principal



FCTVA : Retour de la TVA sur les achats

Subventions : Données par Groupama et le Crédit Agricole pour le défibrillateur

Opération d'ordre : suite à l'achat du coupe bordure

Nous avons eu un excédent de 16 470.91 € en fonctionnement et nous affectons 16 000 € en investissement pour l'année 2023 afin de nous aider sur les projets programmés.

-----Budget prévisionnel pour l'année 2023-----

Fonctionnement	
- Dépenses	232 302.59 €
- Recettes	232 302.59 €
Investissement	
- Dépenses	189 354.80 €
- Recettes	189 354.80 €



----- Le vote des taux de fiscalité locales 2023 -----

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, l'ensemble du Conseil municipal a décidé d'augmenter les taux de 2 points sur la taxe d'habitation ce qui implique également une augmentation de la taxe foncière (bâti et non bâti).

Avec cette augmentation, les taux se traduisent comme ceci :

Taxe foncière (bâti) avec une base d'imposition prévisionnelle 2023 de 94 500 € avec un taux de 35.93 %

Taxe foncière (non bâti) avec une base d'imposition prévisionnelle pour 2023 de 25 400 € avec un taux de 51.58 %

Taxe d'habitation avec une base d'imposition prévisionnelle 2023 de 55 343 € avec un taux de 11.22 %

-- Vote des subventions 2023 pour les associations suivantes ---

ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION 2022
AICA AULON AUGERES	200.00 €
AMICALE LAIQUE AUGERES	300.00 €
AMICALE AFN	40.00 €
AMICOLE	200.00 €
CCJA JEUNES AGRICULTEURS	100.00 €
GVA	80.00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	100.00 €
Amicale Laïque du Grand Bourg	52.00 €
TOTAL	1072.00 €

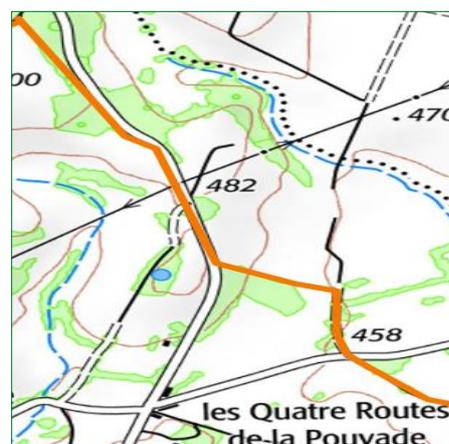
----- Ouverture de nouveaux chemins sur la commune -----

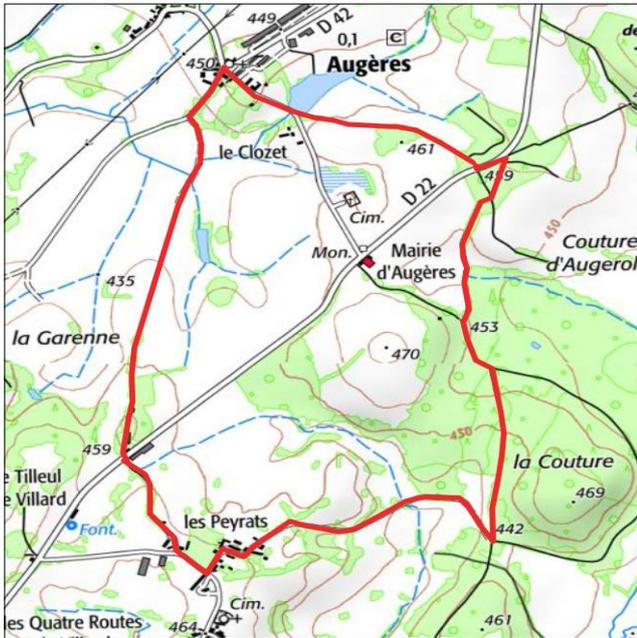
En collaboration avec la communauté de communes, Augères participe à la préparation de circuits pédestres qui seront complètement achevés d'ici la fin de l'année. Certains, pour les marcheurs chevronnés, couvrent les territoires d'Augères et Aulon, d'autres, plus modestes, seront entièrement sur notre commune. L'agent communal Éric Cassier a ainsi commencé à ouvrir des accès permettant de boucler les futures randonnées. Déjà ces chemins sont praticables à pied, moto ou quad afin d'en profiter toute l'année.

Ainsi, depuis la promenade Pierre Caillaud venant de Teilledet, on peut maintenant descendre à Villard sans avoir à marcher sur la route départementale.

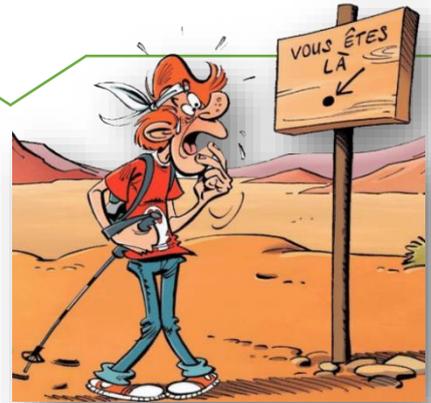


De la même manière, on peut dorénavant longer la route de Montaigit, traverser la route d'Azat et rejoindre la Couture d'Augerolle en évitant au mieux le trafic automobile.





Cependant un circuit pédestre est déjà entièrement praticable à Augères. La comcom Bénévent-Grand Bourg l'a baptisé « Les Rocailleurs ». Il s'agit d'une agréable promenade connue de nombreux Augérois.



----- Panneaux de signalisation routière -----



Un tour de la commune a été réalisé afin de répertorier les panneaux à changer (panneaux illisibles, abîmés) et d'en ajouter. Les nouveaux panneaux serviront à renforcer la visibilité des villages de la commune. Le but étant de faciliter l'accès à ces villages pour diverses raisons (livraisons, artisans, randonnées).

----- Extinction de l'Éclairage Public-----

Nous vous rappelons que l'éclairage public est éteint toute la nuit jusqu'au 2 septembre 2023.

Ces mesures sont expérimentales et peuvent être modifiées à chaque date anniversaire de son application, soit avant le 1^{er} décembre de chaque année.

----- L'assainissement collectif à la Pouyade -----

La vidange de l'assainissement a été réalisé début janvier. Nous rappelons que pour le bon fonctionnement de la station seul le papier WC est admis dans les cuvettes des toilettes.



Les lingettes nettoyantes ne sont pas les bienvenues, elles peuvent provoquer des bouchons et altérer la bonne marche de la station.

La prochaine vidange aura lieu début juillet.

----- Fleurissement de la commune -----

Comme chaque année, nous avons embelli notre commune en plantant quelques fleurs. Par soucis d'économie et d'adaptation au climat de plus en plus sec, nous avons privilégié des vivaces pour les bacs et adapté le choix des plantes pour les compositions. N'hésitez pas à en prendre soin et à les arroser afin que nous puissions tous en profiter le plus longtemps possible. Tout cela, bien- sûr, en respectant les restrictions d'eau. Merci donc de ne pas prendre de l'eau potable mais plutôt les eaux de pluie, de lavage (douche, lavage des légumes ...)

MERCI d'avance à toutes celles et ceux qui y penserons et prendrons plaisir à le faire !

PS : nous avons pris les fleurs chez CREUSE PLANTE à Dun le Palestel et chez FLEURAT HORTICULTURE à Fleurat. Deux jeunes pépiniéristes pleins d'avenir.

----- Bien vivre à Augères -----

Nous abordons la période estivale durant laquelle notre commune témoigne de nombreux passages et voit sa population augmenter sensiblement. La municipalité, qui entend continuer d'exercer son mandat de représentation de tous les Augérois dans la cordialité et la bienveillance, ne reste pas moins attentive au climat délétère qui attise de nombreuses tensions dans le pays. À l'heure où de nombreux élus subissent des pressions de mauvais aloi, voire se font agresser, le maire et l'équipe municipale souhaite œuvrer au bien commun en faisant fi des médisances et des dénigrement. Son rôle est aussi de faire appliquer les réglementations en vigueur, valables pour tous dans tout le pays. Elles sont nombreuses et certaines évoluent rapidement. La mairie est le meilleur endroit pour se tenir informé de tous les détails concernant les lois en vigueur et de leurs changements. Les lois fixent la règle et l'esprit des lois assure le bon voisinage, c'est pourquoi le bulletin affiche déjà quelques principes pour un bel été.

Prévention risque incendie

Depuis plusieurs années, nous connaissons des étés de plus en plus chauds et secs. Afin de réduire au maximum les risques d'incendie merci de respecter les restrictions en vigueur. N'hésitez pas à contacter la mairie pour confirmation de la mise en place des arrêtés préfectoraux et municipaux.

- INTERDICTION DE TIRS DE FEU D'ARTIFICE en période de sécheresse
- INTERDICTION ÉCOBUAGE ET INCINÉRATION DES DÉCHETS VERTS



Pour rappel, il est interdit brûler des déchets verts (végétaux secs ou humides) chez soi, que ce soit avec un incinérateur de jardin ou à l'air libre.

Que sont les déchets verts ?

Les déchets verts sont des végétaux de jardin (ou parc). Il s'agit des végétaux suivants :

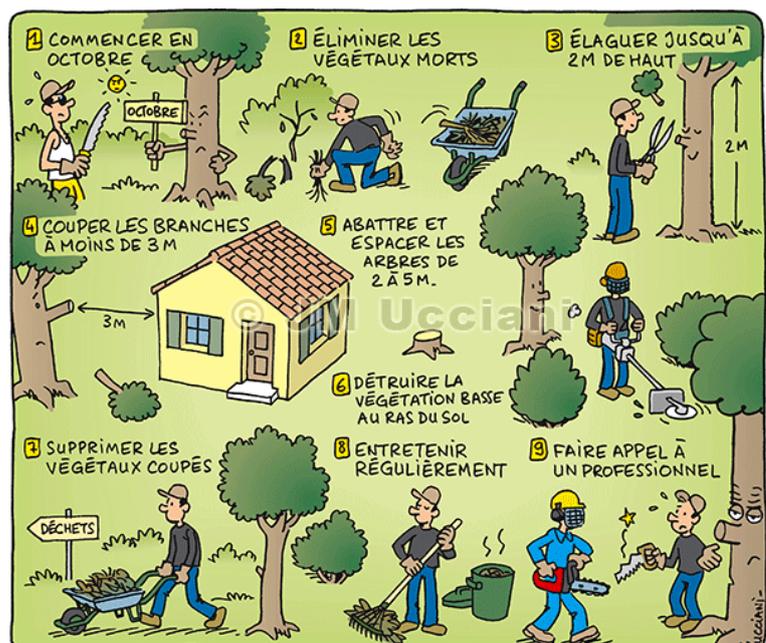
- Herbe après tonte de pelouse
- Feuilles mortes
- Résidus de taille de haies et arbustes
- Résidus de débroussaillage
- Épluchures de fruits et légumes
- Que faire de vos déchets verts ?
- Il est possible de les utiliser en paillage ou en compost individuel car ils sont biodégradables, c'est-à-dire qu'ils se décomposent avec le temps.

- Il est également possible de les déposer en respectant les règles mises en place par votre commune (déchetterie ou collecte sélective).

- Par contre, **il est interdit** de les brûler à l'air libre ou avec un incinérateur de jardin. Par ailleurs, vendre ou prêter un incinérateur de jardin est interdit.

- Brûler des *déchets verts*, surtout s'ils sont humides, dégage des substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement (des particules fines notamment).

- Il faut également tenir compte des possibles troubles de voisinage et des risques d'incendie. La personne qui brûle des déchets verts peut avoir à payer une amende de **450 € maximum** ».



Usage et propriété



Nous rappelons que même si pénétrer ou traverser une propriété privée n'est pas un acte puni par la loi, il est d'usage de ne pas entrer dans les jardins et cours sans y être invité. En ce qui concerne nos prairies, merci de refermer les barrières en rentrant et sortant et de ne pas vous y introduire si des troupeaux sont présents afin d'éviter tout accident.

Divagation des animaux

Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques (chiens, chats, poules...)

La divagation d'un animal susceptible de présenter un danger peut être punie d'une amende de 150€. La nature du danger est variable : risque de morsure, provocation d'un accident, dégâts au domaine public ou privé...

Un chien promené en liberté ne doit pas



Un chien promené en liberté ne doit pas être confondu avec un chien divaguant ! La divagation s'applique à tout chien qui n'est plus sous la surveillance effective de son maître, s'il se trouve hors de portée de sa voix ou éloigné de lui de plus de 100 m.

Travaux agricoles

Merci de ne pas stationner devant les accès des champs et chemins ; ne pas toucher aux animaux ni au matériel ; ne pas traverser les champs cultivés ; ne pas cueillir les fruits, fleurs, légumes.

Déchets

Nous sommes un territoire rural, ce qui est notre principal atout. Merci de respecter ses espaces en jetant vos déchets dans les espaces prévus à cet effet. Encore de nombreux mégots et paquets de cigarettes (risque incendie), cannettes, divers emballages et ficelles ont été retrouvés sur le bord des routes et chemins.



Entretien des espaces publics sur la commune



Notre cantonnier n'étant présent sur la commune qu'en moyenne 15 heures par semaines, il nous est difficile, surtout en cette période de faire en sorte que tous les espaces publics soient propres et sans herbe.

En effet, nous privilégions la coupe des fossés pour des raisons de sécurité. Les espaces publics tel que les cimetières sont fait ensuite. Par conséquent, nous comptons sur votre compréhension et faisons de notre mieux pour garder notre commune la plus agréable possible.

-----Fêtes et Cérémonies-----

Cérémonie du 11 novembre 2022



Noël 2022

La célèbre tournée du père Noël sur la commune d'Augères s'est déroulée le 18 décembre 2022. Ce fut une journée agréable et festive pleine de sourires et d'allégresse.



Accompagné de ses fidèles lutins, il a distribué les cadeaux aux plus jeunes et les colis à nos aînés !



Le 8 mai 2023

Monsieur le Maire a lu le message du 8 mai et a déposé la gerbe, accompagné des Conseillers Municipaux.



Amicale Laïque de la commune d'Augères

La « crêpes-party » réunissant petits et grands s'est déroulée le 5 février dernier dans la salle de la mairie. Ce fut l'occasion de partager un agréable après-midi en compagnie des voisins venus des communes alentour profiter de la convivialité et des spécialités Augéroises. Chacun pouvant se régaler et composer soi-même la crêpe de son choix. La réputation de la gastronomie Augéroise n'étant plus à faire, les conversations et la préoccupation des convives pendant les dégustations tournaient autour du célèbre méchoui qui ponctue l'été creusois. Les membres de l'amicale pouvaient déjà rassurer les participants et leur confirmer le rendez-vous :

LE MÉCHOUI D'AUGÈRES EST FIXÉ AU 23 JUILLET 2023



La Vie à Augères



Location de la salle des fêtes

Réservé aux habitants d'Augères

Il est possible de louer la salle

- la journée pour 40.00 €
- le week-end pour 80.00 €

La caution est de 1 000 €. L'attestation d'assurance et la convention doivent être transmises à la Mairie sous 7 jours avant la location.

Nous vous rappelons que vous devez être munis de votre carte d'accès d'Évolis 23 pour vous rendre à la Déchetterie de Bénévent L'Abbaye

Le calendrier de ramassage des ordures ménagères est disponible sur le site d'Évolis 23 ou à la Mairie.



PORTES OUVERTES

Accueil de loisirs FURSAC et GRAND BOURG
MERCREDI 5 JUILLET DE 14H à 18 H

Profitez de cet après-midi avec vos enfants pour découvrir ou redécouvrir l'accueil de loisirs : Jeux, Inscriptions, Informations et présentations de l'équipe.

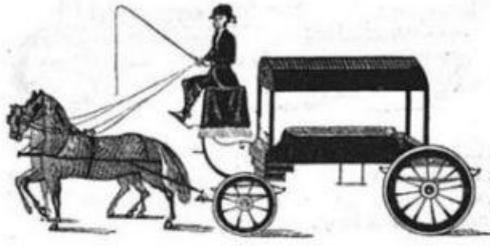
Informations et renseignements au
05.55.80.48.15 ou au 05.55.63.91.89

Venez nombreux !

Emploi à domicile

Vous pouvez faire travailler une personne en utilisant les chèques emploi service comme mode de règlement avec une déclaration à l'URSSAF.

Vous pouvez contacter Annie Pateron pour tous renseignements ou aide pour cette démarche au 06.03.51.70.79



Ils nous ont quittés en 2023

Dominique Chabroulet, le 12/05/2023

Alain Étienne, le 24/04/2023

Emilienne Aufaure, le 24/03/2023

Toutes nos condoléances aux familles

Bienvenue aux nouveaux habitants d'Augères

Monsieur Christian NOUAUD

Monsieur Jean-Baptiste FAURE

Monsieur Lucas HUMBERT



Mariage de
Marie-Laure PICOT
&
Aurélien GALATAUD
Le 22 avril 2023
A la Mairie d'Augères



Nous leur souhaitons tous nos vœux de bonheur

----- « Chez nos voisins » -----

Une zone bleue à Bénévent l'Abbaye

Le stationnement est souvent difficile dans le centre bourg de Bénévent l'abbaye : le manque de places, le développement de l'offre commerciale et de services sur la place du Marché y participent.

Un stationnement prolongé des véhicules peut ainsi nuire à l'activité des commerces de Bénévent. Face à cette situation et constatant que la mise en place de zones bleues ailleurs permettait de mieux réguler le flux, le conseil municipal de Bénévent l'Abbaye a pris la décision d'instaurer une zone bleue :

- Sur la rue du Marché (entre la Place Saint Barthélémy, petit parking inclus et le Crédit Agricole d'un côté)
- Sur le côté opposé entre la rue du Monthéry et la place de la Fontaine
- Sur la rue Sarrazine (entre la rue du Marché et le parvis de la Mairie)



Le Stationnement sera limité à 2 heures du mardi au samedi entre 8h et 12h ainsi qu'entre 14h et 18h.

Chaque automobiliste devra ainsi se munir d'un disque horaire. Ils seront mis à disposition gratuitement chez les commerçants et à la Mairie de Bénévent l'Abbaye.

Cette mesure rentrera en application dès que le marquage sera effectué.

Après-midi récréative à la salle des fêtes d'Aulon



1 mercredi sur 2 le comité d'animation d'Aulon organise des journées récréatives ouvertes à tous. Ils proposent de se réunir pour partager un moment autour de jeux de société.

Prochaine après -midi le 28 juin 2023

La Coutellerie « Lou Creuse » à Azat-Châtenet

Les couteaux Lou Creuse existent depuis 18 ans.



Alain Grangette, le créateur de l'atelier, à Erenas, travaille avec son fils Blaise.

Chacun des couteaux fabriqués à Érenas est une pièce unique. Si l'original couteau Lou Creuse continue d'être fabriqué dans cette forge artistique, bien d'autres créations ont vu le jour...

Alors n'hésitez pas à leur rendre visite !

Tour du Limousin 2023

La 56e édition du Tour du Limousin-Périgord-Nouvelle-Aquitaine aura lieu du 15 au 18 août 2023. L'épreuve partira de Rilhac-Rancon et se terminera une nouvelle fois à Limoges.

Les villes-étapes du Tour du Limousin 2023 :

15/08 - Et. 1 : Rilhac-Rancon - Bénévent L'Abbaye (165,7 km)

16/08 - Et. 2 : Excideuil - Trélissac (185,6 km)

17/08 - Et. 3 : Sarran - Bort-les-Orgues (195,5 km)

18/08 - Et. 4 : Glandon - Pays de Saint-Yrieix - Limoges (170,6 km)

**Lors de sa première étape, le tour du Limousin passera à Augères
entre 13h10 la caravane et 15h00 fin de la course**

Venez nombreux les acclamer à l'intersection de la RD42/D10 !

Le Scénovision de Bénévent l'Abbaye

Il fermera ses portes au public à la fin de l'année pour faire « peau neuve ». Le site propose le même scénario dans les mêmes décors depuis 17 ans. Il est temps d'ouvrir le deuxième chapitre, qui va exiger six mois de travaux pour installer d'abord une microfolie, un musée numérique, qui permet d'avoir accès à des œuvres exposées ailleurs en très haute définition. Il proposera toujours l'histoire de "Marion et la bénéventine" mais avec un nouveau scénario, de nouveaux décors au cœur du XXe siècle ...

Terra Aventura, l'incroyable chasse aux trésors en Nouvelle-Aquitaine

Terra Aventura est un grand jeu qui allie balades et découvertes des pépites patrimoniales. Ce sont les Poiz', petits personnages à fort caractère qui vous guident sur les chemins de la région. Ces petits êtres imaginaires symbolisent la thématique de la balade.

Le parcours est parsemé d'énigmes à résoudre, qui vous guideront jusqu'au point final et débusquez le trésor !

L'objectif du joueur est donc de trouver ce trésor qui comprend la gourde Terra Aventura et ses badges collector lors de chaque balade.

Terra Aventura est une activité de plein air 100% gratuite. Accessible toute l'année. Pour jouer, il suffit de télécharger l'application via Google Play ou App Store. Se trouvera toujours un parcours Terra Aventura à moins de 15 km d'où vous êtes.



A Bénévent-l'Abbaye, l'année 2023 a été l'occasion de refaire notre balade qui était vieillissante. Nous avons opté pour une thématique peu abordée au sein des poiz' : le Pastoralisme...avec Zirrinzi.

Nous proposons de vous balader à travers le bourg de Bénévent et les chemins environnants sur 4 km pour environ 2heures.

Ce parcours est ouvert depuis le 8 avril 2023 et son succès est confirmé puisque la fréquentation du mois d'avril est comparable à celle de Sarlat et La Rochelle.

Comment jouer ?

1- **Télécharger l'application**, à partir de Google Play et Apple Store

2- **Choisissez votre parcours**

Sélectionnez-le en fonction de sa thématique, de sa durée, de sa difficulté ou de sa proximité.

Téléchargez les données du parcours et partez à la découverte du trésor.

3- **Partez à l'aventure !**

Cliquez sur « Démarrer ». En quelques gestes, visualisez votre position sur la carte et cheminez d'étape en étape. Saisissez en toute simplicité les réponses aux énigmes et les coordonnées GPS de la cache s'affichent ! Vous n'avez plus qu'à vous laisser guider....

----- La Croix du cimetière de Villard -----



Cette croix est en fonte, elle est insérée sur un mur du cimetière. La base de cette croix est décorée de feuilles d'acanthes ainsi que de deux petites colonnettes torsadées. Au centre du croisillon, on aperçoit le visage d'une vierge et ce sur les deux faces. Il y avait dans ce lieu une église qui était dite succursale bien avant 1598, fin de la guerre des religions, elle était sous le patronage de Saint Laurent et de Saint Nicolas de Myre.

Source : Nicole Duchez, Claude Royère

Vous faites peut-être partie de ces personnes qui mettent rarement les pieds dans un cimetière sauf pour les enterrements et à la Toussaint. C'est vrai qu'on leur préfère en général des endroits plus gais, plus vivants et surtout qui ne nous rappellent pas que nous ne sommes que de passage sur terre. Mais si, à l'occasion d'une randonnée par exemple, vous vous retrouvez dans le voisinage du cimetière de Villard, je vais vous donner une bonne raison d'en pousser la porte :



On peut y admirer une croix très particulière insérée sur un mur du cimetière. C'est une très belle croix à cercle redenté en fonte. Sa base est décorée de feuilles d'acanthes. C'est une plante orientale qui se reconnaît à ses feuilles, longues, larges, fortement échancrées et dentelées. Le symbolisme



de cette feuille fut très utilisé dans les décorations antiques et médiévales. À l'origine, c'était surtout dans l'architecture funéraire, pour indiquer qu'on avait réussi à surmonter les épreuves de la vie et de la mort symbolisées par les piquants de la plante. Selon la légende, le sculpteur Callimaque, passait près du tombeau

d'une jeune fille dont la nourrice avait placé sur le sépulcre une corbeille votive, maintenue par une tuile ; une acanthe qui se trouvait sous la corbeille, l'avait enveloppée en poussant, mais les feuilles arrêtées par les bords de la tuile, s'étaient recourbées. Callimaque, sous le charme s'en était inspiré, pour créer le chapiteau de la colonne corinthienne et la mode en fut ainsi lancée.

La partie inférieure du fut de la croix est composée de deux petites colonnes torsées. Là encore, la symbolique est importante, car, solides et verticales, elles suggèrent la stabilité et la puissance. De plus, par leur apparence, elle rappelle les colonnes situées à l'entrée du Temple de Salomon : Boaz, celle de la volonté, du domaine de l'esprit, et Jakin, celle du concret, du domaine de l'action. Et puis il y a, au centre du croisillon élégamment ouvragé, sur chacune des faces de la croix, le visage d'une vierge qui nous contemple. Elle semble veiller sur le cimetière et ses alentours et, qui sait, peut-être prie-t-elle en silence pour les pauvres pêcheurs. Cet endroit, était-il jadis ce qu'on nommait un "oradour" (oratoire en français), un lieu consacré à la prière qui appelait le passant ou le pèlerin à se recueillir, ou tout simplement, à s'accorder du temps de réflexion ? Je ne suis pas en mesure de le dire. Mais au fond qu'importe, si vos pas vous mènent dans les alentours, allez donc en apprécier la beauté, quant au reste, c'est libre à vous.

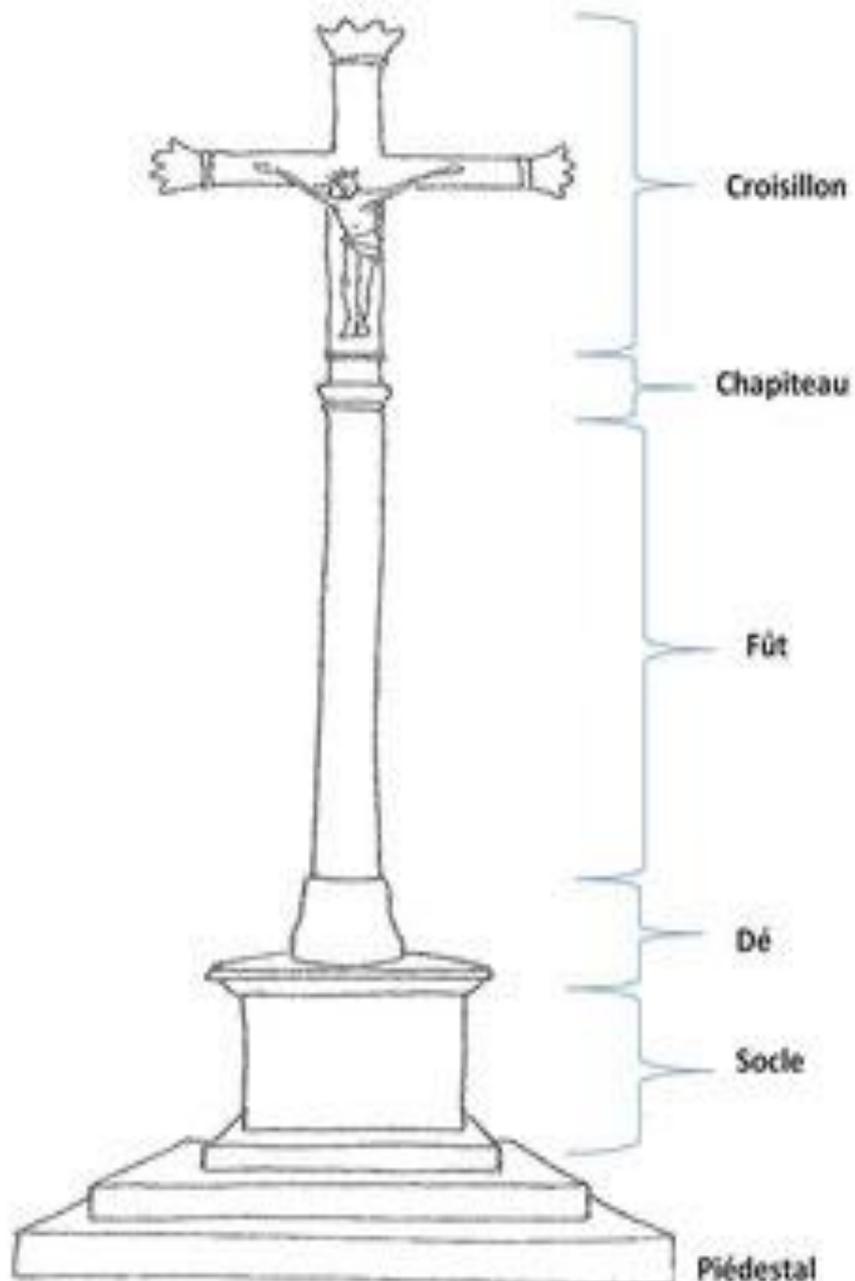


Détail des éléments composants une croix

Le croisillon est la partie supérieure du monument et composée de la croix avec ses 4 bras.

Le chapiteau est un élément de transition permettant le passage d'une section à une autre, par ex du rond au carré.

Le dé est un élément de transition entre la base et la croix, marquant le pied du fût.



Nouvelle obligation de déclaration pour les propriétaires d'un bien immobilier en 2023

Tous les propriétaires sont soumis à une nouvelle obligation déclarative en 2023.

À partir du 1^{er} janvier et jusqu'au 30 juin 2023 inclus, tous les propriétaires de biens immobiliers à usage d'habitation, particuliers et entreprises, doivent déclarer l'occupation de leurs logements sur l'espace « Gérer mes biens immobiliers » du site impots.gouv.fr.

La taxe d'habitation est supprimée pour les résidences principales à partir de 2023. Afin de déterminer précisément les propriétaires encore redevables de la taxe d'habitation (résidence secondaire, logement locatif) ou de la taxe sur les logements vacants, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) demande à tous les propriétaires d'une résidence principale, secondaire ou d'un logement loué, d'effectuer une déclaration supplémentaire à l'administration fiscale avant le 1^{er} juillet 2023. Cette nouvelle déclaration d'occupation des logements à effectuer par les propriétaires est prévue par la loi de finances pour 2020.

Qui est concerné ?

Cette obligation déclarative concerne tous les propriétaires, particuliers et entreprises, de biens immobiliers à usage d'habitation :

- **propriétaire indivis ;**
- **usufruitiers ;**
- **sociétés civiles immobilières (SCI).**

Comment effectuer la déclaration de ses biens immobiliers ?

Cette déclaration est à **réaliser** en ligne, **sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers »** à partir de votre espace personnel ou professionnel du site impots.gouv.fr impérativement avant le 1^{er} juillet 2023.

Pour ce faire, connectez-vous à votre espace personnel ou professionnel sur le site [impots.gouv](https://impots.gouv.fr) avec votre numéro fiscal et votre mot de passe et allez dans l'onglet « Biens immobiliers » pour effectuer pour chacun de vos biens une déclaration d'occupation (résidence principale, résidence secondaire, local loué, local occupé à titre gratuit, local vacant) et de loyer mensuel (facultatif).

Pour faciliter cette nouvelle démarche déclarative, les données d'occupation connues des services fiscaux seront pré-affichées.

Par la suite, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration.

À savoir : En cas de non-déclaration, d'erreur, d'omission ou de déclaration incomplète, une amende d'un montant forfaitaire de 150 € par local pourra être appliquée.

À noter : En cas de question ou de difficulté pour effectuer la déclaration, vous pouvez contacter :

- le numéro d'assistance des usagers particuliers au **0 809 401 401** (numéro non surtaxé) ;
- le service des impôts, via la **messagerie sécurisée**, (choisissez le formulaire « J'ai une question sur le service Biens immobiliers ») ou via les coordonnées figurant dans la rubrique « Contact et RDV ».

En 2023, une nouvelle campagne du Chèque énergie

En 2023, un chèque énergie est à nouveau adressé aux ménages à revenus modestes pour les aider à payer une partie des dépenses d'énergie de leur logement. Attribuée sous conditions de ressources, cette aide accompagne les ménages à revenus modestes éligibles qui la reçoivent automatiquement à leur domicile, sans démarche de leur part. La campagne d'envoi du chèque énergie est prévue à partir du 21 avril 2023, pendant environ un mois.

Plafond de ressources

Le chèque énergie, d'un montant moyen de 150 €, est attribué en fonction des revenus et de la composition du ménage. En 2023, le plafond de ressources pour être éligible au chèque énergie est fixé à 11 000 € (revenu fiscal de référence divisé par le nombre d'unités de consommation du ménage, RFR/UC)

Espace Bénéficiaire

Un espace bénéficiaire est à la disposition des bénéficiaires du chèque énergie. Il permet de faciliter et gérer les démarches liées au chèque énergie :

- Utilisation du chèque énergie en ligne ;
- Gestion des protections associées (vérification des contrats protégés, activation, modification) ;
- Gestion de la pré-affectation (synthèse de situation, création, suppression...) ;
- Suivi du statut de son chèque énergie et de ses réclamations ;
- Déclaration de perte ou de vol.

Protection associée

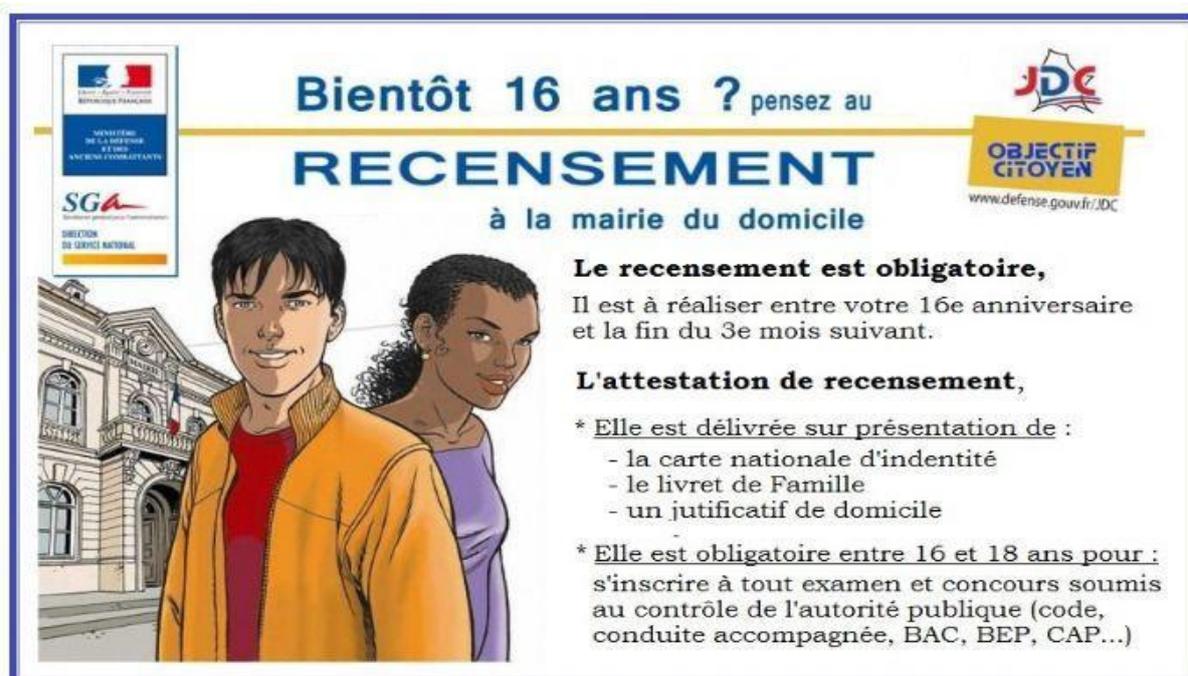
A partir du 1^{er} avril 2023, les bénéficiaires du chèque énergie ou du fonds de solidarité pour le logement en situation d'impayé bénéficient d'une période de 60 jours pendant laquelle ils continuent à bénéficier d'une alimentation minimale en électricité, afin de leur permettre de trouver une résolution à leur situation avec leur fournisseur d'électricité.

En savoir plus : www.chequeenergie.gouv.fr



Attention, aucun démarchage n'est entrepris par l'administration auprès des bénéficiaires du chèque énergie. Toute sollicitation de ce type doit être refusée. En aucun cas vos coordonnées bancaires ne seront demandées dans le cadre du chèque énergie.

Recensement militaire



The poster features a central illustration of a young man and woman standing in front of a town hall. The man is wearing a yellow jacket over a red shirt, and the woman is wearing a purple top. The background shows a classical building with a clock tower. The text is in French and provides information about military registration for 16-year-olds. Logos for the French Republic, the Ministry of the Armed Forces, the National Service Agency (SGA), and the JDC (Jeune Défense Citoyenne) are visible. The website www.defense.gouv.fr/JDC is also mentioned.

Bientôt 16 ans ? pensez au
RECENSEMENT
à la mairie du domicile

Le recensement est obligatoire,
Il est à réaliser entre votre 16e anniversaire et la fin du 3e mois suivant.

L'attestation de recensement,

- * Elle est délivrée sur présentation de :
 - la carte nationale d'identité
 - le livret de Famille
 - un justificatif de domicile
- * Elle est obligatoire entre 16 et 18 ans pour : s'inscrire à tout examen et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (code, conduite accompagnée, BAC, BEP, CAP...)

Inscription sur les listes électorales

Il est possible de s'inscrire toute l'année.

Toutefois, lors d'une année d'élection, il faut accomplir cette démarche avant une date limite : au plus tard le 6ème vendredi précédant le 1er tour du scrutin.

Vous avez la possibilité de vous inscrire en Mairie les Mardis de 8 h 30 à 16 h 30 et les vendredis de 8 h 30 à 12 h 00

Merci de vous munir de votre pièce d'identité valide et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, EDF, téléphone...)

L'INSEE nous transmet une liste sur laquelle figurent normalement tous les jeunes qui remplissent les conditions pour être inscrits : ils le sont automatiquement. Toutefois, il est préférable de se renseigner en Mairie pour vérification et ainsi éviter tout oubli.

France Services à Bénévent l'Abbaye

L'espace France Services de Bénévent-l'Abbaye vous accompagne pour réaliser vos formalités administratives. C'est un guichet unique donnant accès dans un seul et même lieu aux principaux organismes de services publics quel que soit l'endroit où vous vivez : le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, les Finances publiques, Pôle emploi, l'Assurance retraite, l'Assurance maladie, la CAF, la MSA et la Poste.

Concernant vos démarches numériques, les agents de France Services peuvent également vous aider dans l'utilisation d'outils informatiques.

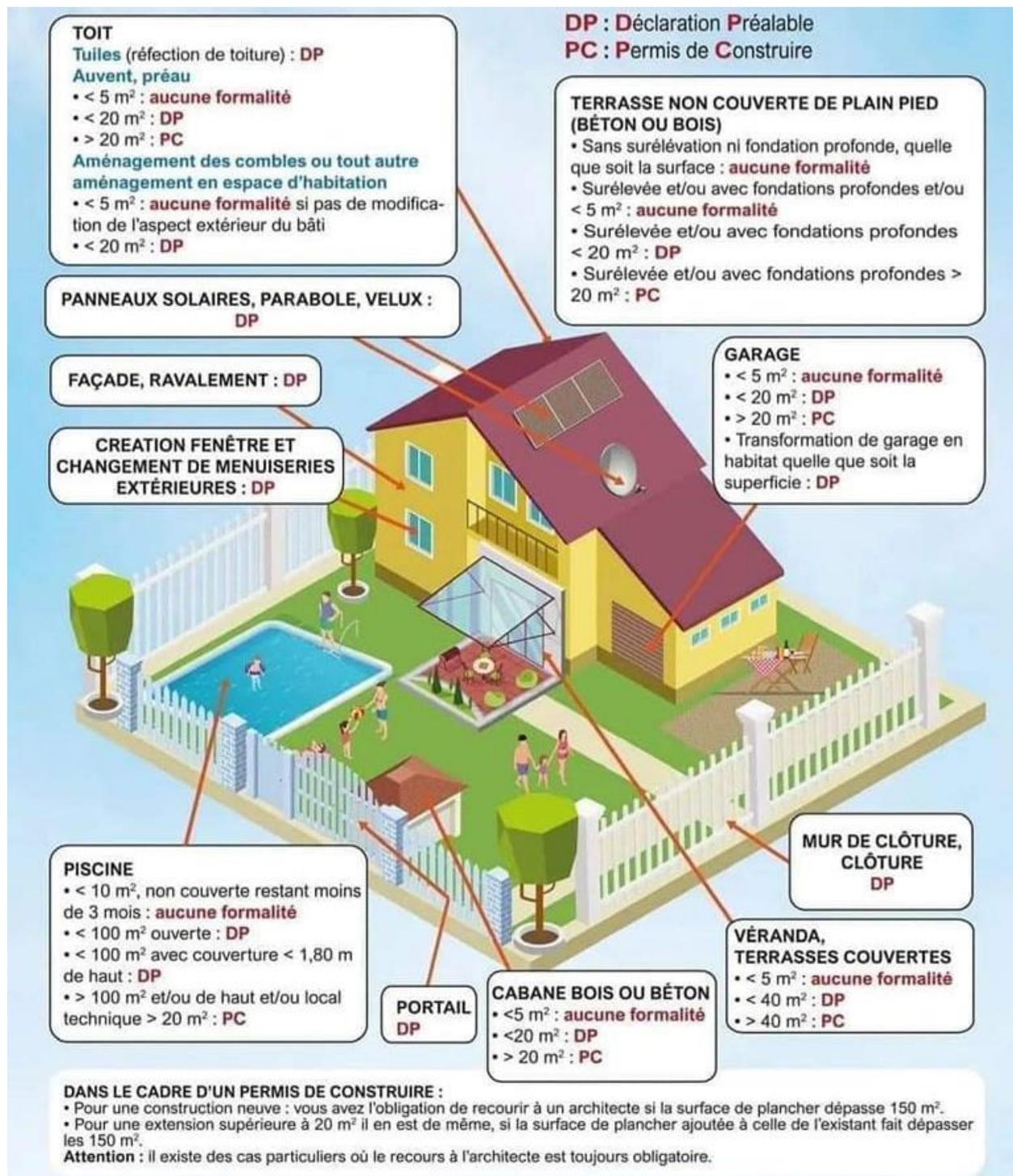
Nouveauté 2023 ! La mairie de Bénévent l'Abbaye peut réaliser vos démarches concernant la réalisation ou le renouvellement de votre permis de conduire et de votre passeport.

Quelles autorisations pour quels travaux ?

Vous êtes propriétaire et vous souhaitez faire des travaux, voici quelques conseils et exemples afin de respecter les obligations du Code de l'urbanisme.

« En général, toute intervention à l'extérieur de votre maison doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux »

En fonction de leur nature, ils peuvent faire l'objet d'une simple déclaration préalable de travaux **DP** ou d'un permis de construire **PC**



INFOS PRATIQUES

MAIRIE

Adresse : 6 le Tilleul de Villard

23210 AUGERES

Tél. : 09 88 99 37 43

Mail : mairie.augeres@wanadoo.fr

Site internet de la commune : augeres23.fr

Ouverture du Secrétariat au public

Les Mardis de 8h30 à 17h00 et les vendredis de 8h30 à 12h00

En cas d'urgence :

Michel GASNET, Monsieur le Maire : 06.16.20.79.14 ou 05.55.81.50.71

Carine BERRY, Madame la 1^{ère} Adjointe : 06.89.60.61.94

Patrick AUFAURE, Monsieur le 2^{ème} Adjoint : 06.72.73.67.78

Jérôme LOUIS, Monsieur le 3^{ème} Adjoint : 06.14.81.36.56

NUMÉROS UTILES

 GENDARMERIE :	17 ou 05.55.64.00.25
 URGENCES SAMU :	15 ou 112
 SAPEURS POMPIERS	18
 HOPITAL GUERET	05.55.51.70.00
 CLINIQUE DE LA MARCHE	05.55.51.88.00
 CMN SAINTE FEYRE	05.55.51.40.00
 CENTRE ANTI POISON (Bordeaux)	05.56.96.40.80
 Sans ABRI :	115

TRÉSORERIE DE LA SOUTERRAINE – PERCEPTION

1 rue de l'Hermitage - 23300 LA SOUTERRAINE - Téléphone : 05.55.63.05.67

Ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 12 h 30 et le vendredi de 8h30 à 11h30

(FERMETURE LES APRÈS-MIDIS)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BÉNÉVENT/ GRAND BOURG

8 Place du Marché – 23240 LE GRAND BOURG - Téléphone : 05.55.80.38.20

OFFICE DU TOURISME DE BÉNÉVENT L'ABBAYE- Monts et Rivières Ouest Creuse

2 rue de la Font – 23210 BÉNÉVENT L'ABBAYE - Téléphone : 05.55.62.68.35

SCÉNOVISION À BÉNÉVENT L'ABBAYE

18 rue du Loiseau - 23210 BÉNÉVENT L'ABBAYE - Téléphone : 05.55.62.31.43

FRANCE SERVICES / LA POSTE À BÉNÉVENT L'ABBAYE

6 place de la République - 23210 BÉNÉVENT L'ABBAYE - Téléphone : 05.55.41.06.87